

## Boite appât fourmis maxi format X4



Les boites K.PRO EXPERT contiennent un gel attractif qui attire et empoisonne les fourmis. Afin d'éliminer en profondeur la fourmilière, le poison s'active à partir de 48h après l'ingestion et la diffusion de celui-ci dans la fourmilière. Le nid est alors détruit. Action radicale et effet curatif.

### Avantages produit

Détruit tous les types de fourmis  
Action radicale  
Utilisation à l'intérieur et extérieur  
Format boite : limite le risque de contact avec le produit par les enfants, les animaux domestiques et les animaux non cibles  
Fabriqué en France

CODE PRODUIT 3194

GENCODE 3365000031940

FAMILLE 410 INSECTICIDE

Profondeur UV cm : 0,1

Largeur UV cm : 0,1

Hauteur UV cm : 0,1

Poids Brut UV Kg : 0,132

Poids Net UV Kg : 0,04

Contenance X4

LIEN VIDEO

MODE D'EMPLOI

Casser les 3 ergots de plastique afin de libérer les ouvertures. Déposer la boite près des endroits fréquentées par les fourmis ou à chaque entrée de nid. Une boite peut couvrir jusqu'à 3,3m<sup>2</sup>.

### RECOMMANDATION

Respecter les doses d'emploi recommandées.

Caractéristiques environnementales de l'emballage	
	
% de matière recyclée	
Possibilité de réemploi*	
Recyclabilité	
Présence de substances dangereuses (SVHC)**	
Nom de la substance dangereuse (SVHC)**	
Présence de perturbateurs endocriniens	
Nom de la substance perturbateurs endocriniens	

\* Un emballage réemployable est un emballage conçu pour faire l'objet d'au moins une deuxième utilisation :  
- pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé par ou pour le compte du producteur.  
- ou en étant rempli au point de vente dans le cadre de la vente en vrac, ou à domicile s'il s'agit d'un dispositif de recharge organisé par le producteur, est réputé être réemployé.

\*\* - substances extrêmement préoccupantes inscrites sur la liste mentionnée à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006 et publié conformément à l'article 59, paragraphe 10, du règlement (CE) no 1907/2006 ;  
- substances présentant un niveau de préoccupation comparable aux substances extrêmement préoccupantes qui ne sont pas sur la liste mentionnée à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006. La liste de ces substances et sa mise à jour sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Caractéristiques environnementales du produit	
Incorporation de matières recyclées	
Recyclabilité	
Présence de microfibre plastique	0
Présence de métaux précieux*	
Présence de terres rares	
Présence de substances dangereuses	
Nom de la substance dangereuse (SVHC)**	
Présence de perturbateurs endocriniens	
Nom de la substance perturbateurs endocriniens	

\*Cette obligation s'applique uniquement aux produits soumis à REP mentionnés aux 5° (équipements électriques et électroniques) et 15°(voiture, camionnette, véhicule 2,3 et 4 roues) de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

### Un dosage correct permet de réaliser des économies et de réduire l'incidence du produit sur l'environnement

Caractéristiques produit			
Usage:	Eliminer les insectes	Support :	Fournis
Utilisation :	Intérieur   Extérieur	Outils d'application :	NC
Rendement :	NC	Aspect :	
Nettoyage des outils :	NC	Contact alimentaire :	
Date de péremption DDP :		Date DLUO	
Pays d'origine :	FRANCE	Rémanence :	
Nomenclature douanière		Craint le gel :	02
		01 - Craint le gel 02 - Modifié par le gel 03 - Pulvérisation modifiée par le gel 04 - Ne craint pas le gel NC - non concerné	

### Données réglementaires

COMPOSITION DETERGENT	
PICTOGRAMME:	
MENTION D'AVERTISSEMENT:	
PRODUIT DANGEREUX :	
PHRASE P :	
PHASE H :	
PHRASE EUH :	
BIOCIDE :	
N°AMM BIOCIDE	
PHYTOSANITAIRE :	
EMISSION DANS L'AIR :	
BOUCHON DE SECURITE :	
PH:	
PHASE AQUEUSE - PHASE SOLVANTEE :	
TRIMAN	
N° TP :	
PHRASE DE DANGER	
PHRASE BIOCIDE	
PHRASE POUR LES PROFESSIONNELS	

LIEN FDS : <https://www.quickfds.com/fds/6129596-54364-26709-018685>

ETIQUETTE PRODUIT:



**INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES :**

Matière active : EXTRAIT DE CHRYSANTHEMUM CINERARIACEUM PRODUIT À PARTIR DE FLEURS DE CHRYSANTHEMUM CINERARIACEUM OUVERTES ET MATURES AVEC UN SOLVENT HYDROCARBURE. (CAS 69997-43-7), 0,02% g/kg

Ce produit contient un biocide conservateur (TPG). Acide lactique

Type de produit : insecticide (PIB). Usage amateur. Effet préventif et curatif. Action immédiate. Détruit la fourmilière en 7 jours. Appât prêt à l'emploi sous forme de gel. Retirer la bouteille pour supprimer l'action biocide.

Date de péremption et numéro de lot : voir inscription sur l'emballage.

**DISPOSITIONS D'ÉLIMINATION :**

**4x10g**

**INFORMATIONS EN FRANCE**

3 365000 031940

**K-pro**  
Expert

**Des solutions adéquates pour lutter contre tous types d'insectes, développées d'après l'étude du comportement des insectes et testées en laboratoire indépendant et reconnu.**

**FOURNIS**

Les bouteilles K-pro Expert contiennent un gel attractif qui attire et empêche les fourmis. Afin d'éliminer en profondeur la fourmilière, le poison s'active à partir de 48h après l'ingestion et la diffusion de celui-ci dans la fourmilière. Le nid est alors détruit. Action radicale et effet curatif.

**POUR UNE EFFICACITÉ OPTIMALE**

Couper les 3 ergots de plastique afin de libérer les ouvertures. Déposer la boîte près des endroits fréquentés par les fourmis ou à chaque entrée de nid. Une boîte peut couvrir jusqu'à 0,3m².

**PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Eviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se rincer les yeux soigneusement après toute exposition. Ne pas ingérer. Ne pas inhaler. Ne pas manipuler ce produit dans l'environnement. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. Appeler un CENTRE ANTISON ou un médecin en cas de malaise. En cas d'intoxication ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. Recueillir le produit répandu. Eliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation applicable en vigueur. L'emballage soin et le produit non utilisé doivent être éliminés en déchetterie.

0 806 601 101 | S.A.S. BRUNEL - CS 80206  
Service gratuit + prix appel | www.agro-insecticides.com



0 806 601 101  
Service gratuit  
+ prix appel

Siège social : 16, rue Harald Stammbach - CS 80206 - F 59445 WASQUEHAL Cedex  
SAS BRUNEL CHIMIE DERIVES au capital de 591 600 € - Tél. standard : 03 20 43 21 80 - Fax : 03 20 43 21 90 - [www.groupe-altair.com](http://www.groupe-altair.com)  
Usine & Entrepôt logistique : Rue du Mont de Templemars - Z.I.A - 59139 NOYELLES LES SECLIN - Tél. standard : 03 20 19 13 20  
SIRET 378 517 148 000 52 - APE 2041Z - RCS Lille Métropole B 378 517 148 - CEE TVA FR 04 378 517 148

